



# Demande d'inscription scolaire d'un enfant à Algrange

## ETAT CIVIL DE L'ENFANT

Nom :

Prénom(s) :   
Indiquer l'ensemble des prénoms dans le même ordre que sur l'acte de naissance

Sexe : M  F

Né(e) le :  /  /  à (commune)

Département :  ou (outre-mer<sup>(1)</sup>/pays)

(1) Outre-mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie

## REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(AUX)

Monsieur :   
Indiquer les nom et prénoms du responsable légal

Père :  Grand-père :  Autre :   
Responsable légal à quel titre (frère, oncle, cousin, tuteur, famille d'accueil, à préciser)

Adresse :

Code Postal :  Commune :

Téléphone :  Portable :  Travail :

Courriel :

Madame :   
Indiquer les nom et prénoms usuels de la responsable légale

Née :   
Indiquer le nom de jeune fille de la représentante légale s'il est différent du nom usuel

Mère :  Grand-Mère :  Autre :   
Responsable légale à quel titre (sœur, tante, cousine, tutrice, famille d'accueil, à préciser)

Adresse :

Code Postal :  Commune :

Téléphone :  Portable :  Travail :

Courriel :

## FRÈRES ET SŒURS SCOLARISÉS EN CYCLE PRIMAIRE

Nom et prénom:

Né(e) le :  /  /  Ecole :  à

---

Nom et prénom:

Né(e) le :  /  /  Ecole :  à

---

Nom et prénom:

Né(e) le :  /  /  Ecole :  à

---

Nom et prénom:

Né(e) le :  /  /  Ecole :  à

Date :  /  /  Qualité du demandeur :

*Signature*



## CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Décision municipale en date du :  /  /

Je soussigné  autorise cette inscription  
à l'école :  maternelle  élémentaire  en classe de

Signature



Décision de l'école en date du :  /  /

Je soussigné  admet définitivement l'enfant  
à l'école :  maternelle  élémentaire  en classe de

Signature

## Recommandations et informations générales

- 1) Le maire de la commune étant chargé d'inscrire les enfants dans les écoles, afin que l'inscription de votre enfant soit effective, celle-ci devra impérativement être signée par le Maire ou à défaut un adjoint ou un agent ayant délégation de signature.
- 2) Afin que le service scolaire de la ville puisse instruire votre demande d'inscription, veuillez à remplir le formulaire en lettres majuscules de façon lisible sans omettre de le signer.
- 3) Lors du dépôt de la demande en mairie veuillez vous munir des pièces justificatives nécessaires à la vérification des informations renseignées (voir la rubrique "documents à produire" ci-dessous).
- 4) Cette demande permet l'inscription d'un enfant uniquement, il est nécessaire de renseigner autant de demandes que vous avez d'enfants à inscrire.
- 5) Les communes ont compétences pour l'enseignement primaire (écoles maternelles et élémentaires) ce formulaire n'est donc pas adapté pour les enfants intégrant les cycles secondaires ou supérieurs.

## Documents à produire

- 1) Afin de faire l'inscription de votre enfant en mairie, vous devez vous munir de votre livret de famille et d'un justificatif de domicile.
- 2) Afin de valider l'inscription de votre enfant vous devez vous présenter à l'école qui vous sera indiquée, munie de votre livret de famille et du carnet de santé de votre enfant.

## Références juridiques

- 1) Les données personnelles renseignées sur cette fiche d'inscription sont protégée par la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Conformément aux articles 38 à 43 de cette loi, les intéressés disposent des droits à l'information, à l'accès, à l'opposition et à la rectification de ces données.
- 2) Conformément à l'article L.131-1 du code de l'éducation la scolarisation des enfants de 6 à 16 ans est obligatoire. Le Maire étant l'agent de l'Etat dans la circonscription commune, il est chargé du contrôle de cette obligation.
- 3) Conformément à l'article L.113-1 du code de l'éducation les enfants de 3 à 5 ans peuvent être accueillis dans les écoles maternelles de la commune dans la limite des places disponibles.
- 4) L'article L.113-1 du code de l'éducation ne reconnaît pas aux enfants de 2 à 3 ans une vocation à être accueillis à l'école mais définit un objectif d'extension dans son alinéa 3 qui précise : "...l'accueil des enfants de 2 ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé...". Ainsi conformément à cet article les enfants de 2 ans peuvent être accueillis dans les écoles de la ville dans la limite des places disponibles et sur avis conforme de l'inspection de l'Education Nationale et du directeur de l'école concernée.

**Pour toute difficulté ou question particulière concernant la situation d'un enfant ou l'inscription de celui-ci n'hésitez pas à contacter le service scolaire de la mairie au  
03 82 86 44 27**